



Direction Générale des Services
Pôle Ressources et Moyens

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT

L'article 107 de la loi NOTRe, venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif.

Cette note, qui présente les principales informations du budget primitif 2024 pour la commune de Baie-Mahault, répond à cette obligation.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 se chiffre à 90 700 355€, repartis à raison de 74,56 M€ en section de fonctionnement et de 16,14 M€ en section d'investissement.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240409-DE2024DAJ090417-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **74 556 417 €** en recettes et en dépenses, pour les opérations d'ordre et les opérations réelles.

Elle accuse une quasi-stabilité par rapport au budget primitif 2023 (-0,99%).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 proposées au vote s'élèvent à **74 556 417 €**, soit une légère hausse par rapport au BP 2023 (+ 0,47%).

Cet accroissement s'explique par :

- ❖ La revalorisation des bases fiscales portée à 3,9% en 2024. En effet, les impôts directs locaux larges (taxes foncières et taxe d'habitation, y compris les compensations fiscales) progressent de **+0,5M€**, malgré la perte de base fiscale et de produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants puisque, celle-ci a été compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (article 132 de la LFI 2024). Ainsi, le chapitre 731 accuse une stabilité et le chapitre 74 une légère hausse par rapport au BP 2023 ;
- ❖ Une légère hausse de la taxe sur les carburants évaluées en fonction des encaissements de 2023.
- ❖ Les produits de gestion courante - Chapitre 70. Ils sont inscrits à hauteur de 1 390 000€, soit une hausse de 15,99% par rapport au BP 2023.

Ils comprennent d'une part :

-les recettes tarifaires, envisagées de façon très prudente à 690 000 €. Sont notamment attendus :

- ✓ des droits et services périscolaire, culturel, sportif, loisir, anticipés à 480 000 € ;
- ✓ des recettes d'occupation du domaine public pour 30 000 € ;
- ✓ des redevances pour les activités de loisirs pour 5 000 € ;
- ✓ des recettes liées à la mise à disposition de personnel auprès du syndicat mixte des transports, pour 152 000 €
- ✓ des concessions et redevances funéraires pour 23 000 €.

-le remboursement par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence de dépenses engagées par la ville pour la gestion et l'entretien pour des huit ZAE (Beausoleil 1 et 2, Destrellan, Jabrun, La Jaille 1, 2, et 3, ainsi que Jarry) confiés par l'EPCI à la commune par convention de gestion se monte à 700 K€, correspondant aux années 2022 et 2023.

Accusé de réception en préfecture
CV1-24871-1033-20240409-DE2024DA1000417-DE
Date de transmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les autres taxes locales attendues pour 2024 et la fiscalité reversée restent stables. Aucune augmentation significative n'est prévue pour les dotations de l'Etat et les participations en dehors de la compensation de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

Les taux des impôts locaux pour 2024, restent inchangés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,14%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,75%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9,82%

Le produit attendu de la fiscalité locale net s'élève à 14 492 866€.

Les dépenses réelles nécessaires au fonctionnement des services municipaux pour 2024 s'élèvent à **69 003 955 €**, en baisse de **-1,41%** par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Au niveau du chapitre 011 – Charges à caractère général, la majorité des lignes de dépenses sont constantes voire en diminution. Celles qui accusent une hausse significative concernent :

- ✓ l'alimentation relative à l'achat des denrées alimentaires pour la confection des repas de la cantine scolaire ;
- ✓ l'entretien et la réparation des voiries, dépenses obligatoires ;
- ✓ les fêtes et cérémonies car en raison des restrictions des années précédentes cette année sont prévues plusieurs manifestations culturelles telles que le festival Lokans, caribulle, bod lan mè pas lwen, vil'opéra, jarry en fête sans oublier la fête patronale et la Saint-jean etc... ;
- ✓ les frais de gardiennage, en raison des marchés publics notifiés l'année dernière pour la sécurité des bâtiments et des sites de la ville ainsi que la sécurisation des évènements organisés.

Les charges de personnel représentent 70% des dépenses réelles de fonctionnement ; évaluées à hauteur de **48 461 862 €**, elles sont en diminution par rapport au BP 2023, de -4,5%, ce qui correspond à **2,3 M€ de dépenses en moins**.

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240409-DE2024DAJ090417-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Cela s'explique par l'objectif de maîtrise de la politique salariale aux regards des départs à la

retraite et des besoins réels.

Les dépenses prévues pour 2024 intègrent en plus des effets des éléments conjoncturels des années 2022 et 2023, la décision gouvernementale quant à la revalorisation des cinq points d'indice à compter du 1er janvier 2024. Elles prennent en compte aussi l'évolution naturelle de la masse salariale (glissement vieillesse-technicité).

Les charges de gestion courante s'élèvent à 4 707 982 €. Elles comprennent notamment le contingent au service incendie, les prix accordés aux écoliers et lauréats du territoire, la subvention versée au CCAS afin de maintenir la solidarité envers les plus démunis, l'enveloppe consacrée au tissu associatif et aux divers acteurs contribuant à l'exercice des politiques publiques municipales a été fixée à 590 K€.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	BP 2023	BP 2024	Recettes	BP 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	14 145 770 €	14 075 953,97 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
012 Charges de personnel et frais assimilés	50 746 574 €	48 461 862,82 €	013 Atténuation de charges	- €	- €
014 Atténuation de produits	-€	520 000 €	70 Recettes des services	1 199 000 €	1 390 000 €
65 Autres dépenses de gestion courante	4 655 494 €	4 707 982,52 €	73 Impôts et taxes	44 486 340 €	44 635 340 €
66 Dépenses financières	439 952 €	723 498,70 €	731 Fiscalité locale	17 034 042 €	16 854 866 €
67 Charges spécifiques	3 000 €	25 000 €	74 Dotations et participations	10 922 023 €	11 111 211 €
68 Dotation aux provisions	-€	489 657 €	75 Autres recettes de gestion courante	565 000 €	565 000 €
Autres dépenses	-€	- €	76 Recettes financières	- €	-€
Total dépenses réelles	69 990 790 €	69 003 955,01 €	77 Recettes exceptionnelles	- €	-€
042 Opération d'ordre entre sections	2 973 372 €	3 351 000 €	78 Reprise sur amortissements et provisions	- €	-€
Virement à la section d'investissement	2 342 244€	2 201 461,99 €	Total recettes réelles	74 206 405 €	74 556 417
Total général	75 306 405 €	74 556 417 €	042 - Opérations d'ordre entre sections)	1 100 000€	-€
			Total général	75 306 405 €	74 556 417

*La nomenclature M 57 introduit une distinction entre la fiscalité locale (impôts locaux, droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, TLPE) et les autres impôts et taxes (fiscalité reversée et les taxes spécifiques Outre-mer)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'équilibre à **16 143 938 €** pour l'exercice 2024, en dépenses et en recettes, pour les opérations d'ordre et les opérations réelles.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il est, en effet, lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc...

Pour les recettes d'investissement on retrouve les ressources propres telles que le FCTVA celles dites patrimoniales c'est-à-dire les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement) et les financements extérieurs telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts.

La diminution des recettes réelles d'investissement hauteur de 4,7 millions d'euros par rapport au BP 2023 (-33,19%) engendre une capacité d'investissement constante de la ville. Le présent budget primitif ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Les subventions d'investissement inscrites au BP 2024 se chiffrent à **7 911 131 €**. Elles comportent 5 379 K€ de subventions figurant en restes à réaliser des exercices précédents ;

Viennent s'ajouter le remboursement par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence de dépenses engagées par la ville, relatifs à la mission de gestion et d'entretien confiée par l'EPCI à la commune pour les huit ZAE. En section d'investissement, ce sont 1 200 K€ qui ont été évalués pour les années 2022 et 2023.

Les dépenses d'équipement prévues au budget primitif s'établissent donc pour 2024 à **11 755 947€** (+1,84% par rapport au BP 2023).

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2023	BP 2024	Recettes	BP 2023	BP 2024
Solde d'investissement reporté	5 881 414,01 €	1 168 511,12 €	Virement de la section de fonctionnement	2 342 243,78 €	2 201 461,99 €
Remboursement d'emprunts	2 675 375 €	2 913 390,42 €	FCTVA	2 100 000€	1 148 200 €
Travaux d'équipement	11 543 293,59 €	11 755 946,64 €	Excédent de fct capitalisé	1 821 500,08€	1 096 055,11 €
Participations et créances rattachées	140 000€	300 000€	Cessions d'immobilisations	-€	50 000 €
Autres travaux			Taxe aménagement	400 000 €	380 000 €
Autres dépenses			Subventions	11 702 966,74€	7 911 131,08 €
Dépenses d'ordre d'investissement	1 100 000€	6 090 €	Emprunt		-€
			Recettes d'ordre d'investissement	2 973 372 €	3 357 090€
Total général	21 340 082,60€	16 143 938,18 €	Total général	21 340 082,60 €	16 143 938,18 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711033-20240409-D-2024DAJ090417-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

En synthèse, le Budget Primitif de l'exercice 2024 se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Budget primitif 2024	74 556 417,00	74 556 417,00
Total de la section de fonctionnement 2024	74 556 417,00	74 556 417,00
	Investissement	
Budget primitif 2024	12 498 747,11	10 764 565,00
Reste à réaliser N-1	2 476 679,95	5 379 373,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 168 511,12	
Total de la section d'investissement 2024	16 143 938,18	16 143 938,18
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	90 700 355,18	90 700 355,18

Il se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
 971-219711033-20240409-DE2024DAJ090417-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024